



Article 10 : Garantie Annulation

Europ Assistance a mis en place pour nos clients une **assurance annulation « toutes causes »** acquise pour toutes les causes justifiées, imprévisibles au moment de la réservation et indépendantes de votre volonté. **Cette garantie n'est pas comprise dans nos prix. Elle est facultative mais fortement recommandée.**

Son montant est de 3,7 % du prix de votre voyage et elle vous permet d'annuler :

- sans franchise en cas d'annulation pour maladie, accident, décès du contractant, d'un membre de sa famille ou d'une personne accompagnante sous réserve qu'elle figure sur la facture ;
- avec une franchise de 10 % (minimum 50 €/personne) en cas d'annulation pour toutes autres causes justifiées.

En cas d'annulation vous devez :

- Nous en informer immédiatement par lettre recommandée ;
- aviser EUROP ASSISTANCE par écrit au plus tard dans les 5 jours.

La garantie permet la prise en charge des frais d'annulation fixés dans nos conditions de vente (hors frais de dossier et assurances).

La garantie expire le jour du départ (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Pour de plus amples détails sur les garanties veuillez consulter la notice qui vous sera remise lors de votre inscription ou téléchargez dès maintenant les [Dispositions Générales d'assurance](#) (PDF - 767 Ko).

Article 13 : Assurance maladie-accident-rapatriement-bagages

La société GMDA a souscrit cette assurance auprès de EUROP ASSISTANCE. L'assurance est comprise lorsque cette indication est mentionnée dans la rubrique "Ce prix comprend" du descriptif du voyage. Dans ce cas, son coût est inclus dans le prix de vente.

Pour les autres voyages, nous vous recommandons fortement de la souscrire au taux de 1,2 % pour le bon déroulement de votre séjour et votre sécurité. Dans le cas contraire vous nous dégagez de toute responsabilité en cas de sinistre.

Cette assurance couvre notamment les risques suivants (pour maximum 90 jours):

- frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques (franchise : 30 €) :
 - Europe et pays méditerranéens : jusqu'à 75.000 €,
 - Reste du monde : jusqu'à 152.500 €.



- rapatriement en cas de maladie grave, accident ou décès ;
- mise à disposition d'un billet pour un membre de la famille si hospitalisation sur place ;
- assistance juridique à concurrence de 3.100 € ;
- garantie interruption de séjour en cas de rapatriement : remboursement des journées non utilisées (hors transport) ;
- responsabilité civile tous dommages confondus à concurrence de 4.573.470 € ;
- perte ou détérioration des bagages à concurrence de 800 € (franchise : 30 €) ;
- indemnité en cas de retard de bagage supérieur à 48 h : 305 €.

Ce contrat d'assurance couvre les maladies en contexte épidémique et notamment la grippe A H1N1.

Pour de plus amples détails sur les garanties, veuillez [télécharger nos Dispositions Générales d'assistance et d'assurance](#) (Lien PDF - 474 Ko).

Consignes sanitaires

En vertu de l'application du principe de précaution, nous avons le devoir de vous informer qu'en cas de suspicion d'épidémie et plus largement de tout risque sanitaire vous devez suivre les recommandations des autorités en France mais également vous tenir au courant de l'évolution de la situation dans le pays de votre voyage. En France des plans d'actions sont envisagés par les pouvoirs publics en cas d'épidémie. Pour vous tenir régulièrement informés, nous vous invitons à consulter le site officiel du Ministère des Affaires Etrangères « conseils aux voyageurs » www.diplomatie.gouv.fr et plus spécifiquement les sous rubriques « risques pays » et « santé ».